



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-048

PUBLIÉ LE 13 MARS 2024

Sommaire

R24-2024-03-01-00002 - Décision d'ordonnancement secondaire Chorus CA045 au 01-03-2024+annexes (3 pages)	Page 4
R24-2024-03-01-00004 - Décision portant délégation ordonnancement secondaire CA045 au 01-03-2024 (2 pages)	Page 8
R24-2024-03-01-00003 - Décision portant délégation sur les marchés publics CA045 au 01-03-2024 (2 pages)	Page 11
Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire /	
R24-2024-02-26-00003 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (3 pages)	Page 14
R24-2024-02-26-00002 - RAA ARRETE 2024-04 nouvelle présidence délégation signature aux présidents de sections (2 pages)	Page 18
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /	
R24-2024-03-13-00001 - Arrêté de labellisation aide alimentaire 2024 en région CVDL (5 pages)	Page 21
DRAAF Centre-Val de Loire /	
R24-2023-09-21-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? ARNOULT Françoise (28) (1 page)	Page 27
R24-2023-09-28-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? AUVRAY Mélanie SCEA LES GAUDRIERES (28) (1 page)	Page 29
R24-2023-09-25-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? DAGONNEAU Alain et Dominique ?? SCEA DAGONNEAU (28) (1 page)	Page 31
R24-2023-10-03-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL "DOMAINE DE PUISEAUX" (45) (2 pages)	Page 33
R24-2023-10-04-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL "PIETZAK" (45) (1 page)	Page 36
R24-2023-10-11-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL BIO NATURE (45) (2 pages)	Page 38
R24-2023-09-20-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL LA BOURGONDIERE (28) (1 page)	Page 41
R24-2023-10-18-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL LES VARENNES (45) (2 pages)	Page 43
R24-2023-10-16-00053 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL MARCHAND (45) (2 pages)	Page 46
R24-2023-10-20-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Indivision Xavier CARRIER (45) (1 page)	Page 49

R24-2023-10-15-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] LECONTE Sébastien (45) (1 page)	Page 51
R24-2023-09-27-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] LEMOULT Maxime (28) (1 page)	Page 53
R24-2023-10-04-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] MADRE Maurine (45) (1 page)	Page 55
R24-2023-10-11-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] PACAUD Damien (45) (1 page)	Page 57
R24-2023-10-20-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] ROUSSEAU Fabrice (45) (1 page)	Page 59
R24-2023-10-06-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SARL JPA - PATY Jean-Philippe et Aurélien (45) (1 page)	Page 61
R24-2023-10-18-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA ANDORMIERE (45) (1 page)	Page 63
DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale	
R24-2024-03-12-00012 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] EARL BECHE NOIX (37) (4 pages)	Page 65
R24-2024-03-12-00011 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] RAINEAU PROUST Floriane (37) (6 pages)	Page 70

R24-2024-03-01-00002

Décision d'ordonnnancement secondaire
Chorus CA045 au 01-03-2024+annexes

**DECISION
PORTANT DELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DANS L'OUTIL CHORUS**

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans
Et le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret N° 2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine GAY-VANDAME aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu le décret du 05 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2021,

ARRESENT

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2024 délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe I de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La première présidente de la cour d'appel d'Orléans et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans le 1^{er} mars 2024

Le procureur général

La première présidente

Signé

Signé

Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

Catherine GAY-VANDAME

Annexes : Tableau des agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour validation des actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 166 et 101

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel d’Orléans pour signer
Les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
Sébastien GUIOT	Directeur Délégué À l'administration régionale judiciaire	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	<u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> Validation des états de frais Validation des ordres de mission (Chorus DT)	Signé
Armelle CHARBONNEAU	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	<u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> Validation des états de frais Validation des ordres de mission (Chorus DT)	Signé
Guillaume GOIZET	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	<u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> Validation des états de frais Validation des ordres de mission (Chorus DT)	Signé
Anne-Géraldine BERTHELOT	Directrice placée en charge des marchés publics (DSGJ)	Chorus DT	Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	Signé
Anne MANGOLD	Responsable de la formation adjoint (Secrétaire administratif)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes.	Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	Signé
Alison GUERIN	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	Signé
Sarah BATISTA	Valideur (Adjoint administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	Signé
Julie LACOUA	Gestionnaire Chorus DT (Secrétaire administratif)	Chorus DT	Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	Signé

R24-2024-03-01-00004

Décision portant délégation ordonnancement
secondaire CA045 au 01-03-2024

**MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

**DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans
Et le procureur général près ladite cour,

Vu les articles R312-65 et D312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret du 1er septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine GAY-VANDAME aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er septembre 2022.

Vu le décret du 5 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er septembre 2021.

DECIDENT

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2024, délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes des juridictions de la cour d'appel est donnée à Monsieur Sébastien GUIOT, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Orléans

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien GUIOT, délégation est donnée :

- Pour les opérations ne relevant pas du Titre 2 à Madame Armelle CHARBONNEAU, Directrice principale des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire, Monsieur Guillaume GOIZET, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire ;
- Dans la limite des opérations relevant du titre 2 (programme 166) à Madame Laetitia GUILLAUMOT, Directrice des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines et à Madame Armelle CHARBONNEAU, Directrice principale des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux délégués désignés ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 1^{er} mars 2024

Le procureur général

La première présidente

Signé

Signé

Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

Catherine GAY-VANDAME

Spécimen de signatures des délégués :

Sébastien GUIOT	Armelle CHARBONNEAU	Guillaume GOIZET	Laëtitia GUILLAUMOT
Signé	Signé	Signé	Signé

R24-2024-03-01-00003

Décision portant délégation sur les marchés
publics CA045 au 01-03-2024

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC
POUVOIR ADJUDICATEUR**

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans
Et le procureur général près ladite cour,

Vu les articles R312-65 et R312-67 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret du 1er septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine GAY-VANDAME aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er septembre 2022.

Vu le décret du 5 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er septembre 2021.

DECIDENT

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2024, délégation conjointe de leur signature est donnée, à Monsieur Sébastien GUIOT, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Orléans, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés relatifs à des fournitures et services qui peuvent être considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle au sens de l'article 27 du code des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, délégation conjointe de sa signature est donnée, dans les termes de l'article 1, à :

- Madame Armelle CHARBONNEAU, Directrice principale des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire,
- Monsieur Guillaume GOIZET, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire,
- Monsieur Pierre COUSSY, Directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la Gestion Informatique,
- Madame Marie DUFOUR, Directrice des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Formation.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux délégués désignés ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 1^{er} mars 2024

Le procureur général

La première présidente

Signé

Signé

Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

Catherine GAY-VANDAME

Spécimen de signatures des délégués :

Sébastien GUIOT	Armelle CHARBONNEAU	Guillaume GOIZET	Pierre COUSSY	Marie DUFOUR
Signé	Signé	Signé	Signé	Signé

Chambre régionale des comptes Centre-Val de
Loire

R24-2024-02-26-00003

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

ARRETE

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes imputées aux titres 3 et 5
du budget de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

La présidente,

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 212-3, R. 212-1, R. 212-5, et R. 212-6 ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 février 2024 par lequel Mme Armelle DAAM, conseillère référendaire à la Cour des comptes, est nommée présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, en qualité de président de section, à compter du 25 mai 2017 ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 23 novembre 2018 nommant M. Olivier VENAULT secrétaire général de la chambre régionale des comptes du Centre, Val de Loire, à compter du 1er janvier 2019 ;

VU les arrêtés n° 2024-02 et 2024-03 du 16 février 2024, portant délégation de signature du président par intérim.

ARRETE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est accordée à :

- M. Vincent SIVRÉ, président de section ;
- M. Olivier VENAULT, secrétaire général ;

aux fins de signer tous actes et pièces relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes relatives à l'activité de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire et imputées au titre 3 « dépenses de fonctionnement » du budget opérationnel de programme (BOP) 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » (unité opérationnelle C034).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses susmentionnées, des recettes et, généralement, la validation de toute pièce de comptabilité afférente.

Un spécimen de signature est annexé à cette décision qui est adressée au service du contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre.

Article 2 :

La délégation prévue à l'article 1 ne s'applique pas :

- aux décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire, comptable ministériel ;
- aux ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- aux décisions de passer outre aux refus de visa du comptable public assignataire en matière d'engagement dépenses.

Article 3 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est accordée à M. Vincent SIVRÉ, président de section pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics. Délégation de signature est également donnée à M. Olivier VENAULT, secrétaire général, pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT.

Article 4 :

- Délégation est donnée à M. Olivier VENAULT, secrétaire général, pour signer, en lieu et place de la présidente de la juridiction, tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre, dont les ordres de mission.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-03 du 16 février 2024.

Article 6 :

Le secrétaire général de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 février 2024

La présidente

Signé : Armelle DAAM

RECUEIL DES SPECIMENS DE SIGNATURE

Nom Prénom	Statut délégrant ou délégataire	Signature
Armelle DAAM Présidente	Délégrant	
Vincent SIVRÉ Président de section	Délégataire	
Olivier VENAULT Secrétaire général	Délégataire	

Chambre régionale des comptes Centre-Val de
Loire

R24-2024-02-26-00002

RAA ARRETE 2024-04 nouvelle présidence
délégation signature aux présidents de sections

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant délégation de signature aux présidents de section

La présidente,

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 212-2, L. 212-3, R. 212-1, R. 212-4, R. 212-6, R. 212-8, R. 212-9 et R. 212-10 ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 février 2024 par lequel Mme Armelle DAAM, conseillère référendaire à la Cour des comptes, est nommée présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, en qualité de président de section, à compter du 25 mai 2017 ;

VU le décret du Premier ministre du 27 octobre 2021 par lequel M. Romuald DU BREIL DE PONTBRIAND, président de section à la chambre régionale des comptes Île-de-France est affecté à de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, en qualité de président de section à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 2024-01 du 3 janvier 2024 fixant la composition des sections de la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire ;

VU les arrêtés n° 2024-02 et 2024-03 du 16 février 2024, portant délégation de signature du président par intérim.

ARRETE :

Article 1^{ER} :

Pour les affaires délibérées dans leur section respective ou inscrites au programme au titre de leur section, MM. Vincent SIVRÉ et Romuald DU BREIL DE PONTBRIAND, présidents de section, reçoivent délégation de signature pour les documents suivants :

Examen des comptes et de la gestion¹

- Actes et correspondances relevant de la mission d'examen des comptes et de la gestion, et notamment les demandes d'avis au ministère public sur le fondement de l'article R. 243-2 du CJF, les lettres d'ouverture du contrôle et les réponses aux demandes d'audition ;

¹ Inclus les actes et correspondances relatifs aux saisines au titre des articles L. 211-12 à L. 211-14 du CJF.

- Approbation des plans de contrôle après avis de la présidente ;
- Sur instruction de la présidente, lettres de notification de ROP/ROD1/ROD2.

Contrôle des actes budgétaires

- Actes et correspondances relevant de la mission de contrôle budgétaire autres que l'avis de contrôle qui relève du pouvoir propre qu'ils détiennent en qualité de président de la formation délibérante².

Divers

- Réponses aux courriers assimilables à des alertes (demandes de renseignements, demandes de contrôle par un particulier, lettres d'information par un tiers, ...)
- procès-verbaux de prestation de serment des comptables publics et courriers de transmission ;
- Traitement des ordres de réquisition, dont les courriers au comptable supérieur.

Article 2 :

Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 1er du présent arrêté sont précédées de la mention : « Pour la présidente et par délégation ».

La présidente de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-02 du 16 février 2024.

Article 4 :

Les présidents de sections, le secrétaire général et la greffière de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 février 2024

La présidente

Signé : Armelle DAAM

² Article R. 244-3 du CJF

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-03-13-00001

Arrêté de labellisation aide alimentaire 2024 en
région CVDL



ARRÊTÉ

Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L. 266-2 et R. 266-1 à R. 266-12 ;

VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23.185 du 22 août 2023 portant délégation de signature de la Préfète de région à Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La liste des personnes morales de droit privé habilitées au titre de la 1^{ère} campagne 2024 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, pour la région Centre-Val de Loire, est arrêtée comme suit :

Structure	N° Siret	Adresse	CP	Ville	Première habilitation ou renouvellement	Durée d'habilitation
Collectif des mamans	889 591 228 00016	16 rue Fontaine de Fer	18 000	BOURGES	Renouvellement	5 ans
Oasis	922 923 594 00019	53 rue du Bourgneuf	28 000	CHARTRES	1ère demande	1 an
Épicerie solidaire l'épicerie du coin	924 437 734 00016	1 bis impasse de la mairie	36 240	ÉCUEILLÉ	1ère demande	1 an
Épicerie sociale mobile de Boischaud nord	922 610 811 00015	Mairie de Val Fouzon 3 Saint Jean	36 210	VAL-FOUZON	Renouvellement	5 ans
O'SEM	893 578 112 00011	76 rue des Turcies	45 000	ORLÉANS	Renouvellement	5 ans
Source d'espoir	922 821 442 00014	10 place de l'Indien	45 100	ORLÉANS	Renouvellement	1 an

ARTICLE 2 : La liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Préfet peut procéder au retrait de l'habilitation et modifier la liste des personnes morales habilitées, dès constatation du ou des manquements aux obligations résultant du décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire. Les autorités administratives en charge des contrôles mettent la personne morale habilitée en demeure de remédier à ce ou ces manquements. S'il n'a pas été mis fin à ces manquements dans le délai prévu par la mise en demeure, elles transmettent à la préfet la demande de retrait d'habilitation.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mars 2024
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional adjoint,
Signé : Pierre FERRERI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe : Liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association de distribution d'aide alimentaire La nourriture partagée	51214316500037	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Tivoli Initiatives	53084580900025	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie Sociale La Passerelle berrichonne	79791200000000	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Aubigny Aide alimentaire et vestimentaire	52318760700016	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association " Viens !"	80823737400018	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St François	77501397200010	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR du canton de Sancerre	42441549700011	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR Les Aix d'Angillon	77500058100030	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Berruyère	33145500000000	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie Solidaire Bourges nord	49930915100029	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Le relais	33361188700097	Cher
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Mehun Solidarité	80878463100018	Cher
19/12/2018	19/12/2021	5 ans	2026	ESVALDO (Epicerie solidaire du Val d'Auron)	83866438100012	Cher
05/05/2023	13/03/2024	5 ans	2029	Collectif des Mamans	88959122800016	Cher
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Association Bio Berry	49524464200023	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Marché ambulant du Perche	53233111300029	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association La Main tendue	52829400000000	Eure-et-Loir
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	FAC Chartrain	34429877300054	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Familiales rurales de Janville	51111602200019	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence Le Bercail	11568819901365	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Co.A.T.E.L	77510451600031	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence pour Jeunes travailleurs Elisabeth de Thuringe	77509669600023	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Partage 28	74988178500010	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les compagnons du partage	32221290300031	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Point refuge - accueil de jour	39031131400038	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie solidaire de Chartres	79295900000000	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Solidarité Rurale	81275946200011	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Familiale de Saint Rémy sur Avre	81371612300019	Eure-et-Loir
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association EpiSol	82334725700011	Eure-et-Loir
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	Association AMIGASPI	89252791200018	Eure-et-Loir
13/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Oasis	92292359400019	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Castelroussine pour la Gestion des Centres sociaux (ACGCS)	50956294800018	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Episol 36	75163500000000	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association des Pupilles de l'Indre	34836600000000	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie sociale 1 G'est	92408391800012	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie solidaire l'Envol	78928900000000	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association nos 4 pains	80007830500029	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Association Au Panier Garni	75239364500011	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Accueil	32876894000095	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St Jean Espérance	35273198800015	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Communauté EMMAUS Indre	39949869000011	Indre
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association l'Assiette	81018877100010	Indre
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	DOMIFA SOL	81488908500019	Indre
13/02/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Epicerie issoldunoise solidaire	82044498200012	Indre
18/09/2019	17/09/2022	5 ans	2027	Epicerie Sociale Théopoltaine	85134412700010	Indre
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Ma p'tite épicerie solidaire chatillonaise	88179686600013	Indre
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	Epicerie sociale mobile de la Brenne ESMB	90255017700015	Indre
02/02/2023	13/03/2024	5 ans	2029	Épicerie sociale mobile de Boischaud Nord	92261081100015	Indre
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Le nid épicerie solidaire et sociale	92359804900016	Indre
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Epicerie sociale itinérante Boischaud Sud	84450786300018	Indre
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Assoc Benne Pays d'Azay	32059897200026	Indre
13/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Épicerie solidaire l'épicerie du coin	92443773400016	Indre

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le sac à Malices	42821995000022	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	St Martin Solidarité	40280747300028	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Elan retrouvé de Touraine	49287249400017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Aide alimentaire	53123752700019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Neuillé-Pont-Pierre Neuvy-le-Roi	80344562600010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Temleia entraide tourangelle	75228948800013	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les Halles de rabelais	52151448900017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Ouvrière	52151448900017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Fondettes Entraide	80771440700010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La boutique du Cœur	80409016500015	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	L'écho du cœur	49118900000000	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Petit Plus	42816400000000	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Tours Nord	51393600000000	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Comité entraide des personnes les plus démunies de Montlouis sur Loire	80790787800019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	FICOSIL - pensions famille Fondettes et la Bazoche	38005919600036	Indre-et-Loire
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Emergence	51856798700020	Indre-et-Loire
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association SOLIHA	30265758000064	Indre-et-Loire
04/02/2020	02/02/2023	5 ans	2028	La Table de Jeanne Marie	81321203200011	Indre-et-Loire
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Fédération des œuvres laïques d'Indre-et-Loire	77534862600026	Indre-et-Loire
14/11/2023	1ère demande	1 an	2024	Association des usagers des centres sociaux Giraudeau et Maryse Bastié	77534908700020	Indre-et-Loire
14/11/2023	1ère demande	1 an	2024	La cloche	80926737000207	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Traverses	80171600000000	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ASLD	77537037200341	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association AC41	80163155700015	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Passerelle	42359664200011	Loir-et-cher
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association de Bienfaisance de Montrichard	53368162300013	Loir-et-cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association Essentielles	53251575600015	Loir-et-cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association "Marthe et Marie de Béthanie"	39165568500017	Loir-et-cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association M-TON PROCHAIN	80465690800014	Loir-et-cher
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	1000 & 1 PARTAGES	83984188900026	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Olivet Solidarité	40536329200013	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Relais orléanais	32918698500035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Maison St Euverte	49370904200011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Loire et canal	80813835800011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Imanis	39865417800035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	APLEAT	33312105100036	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Eglise évangélique Assemblée de Dieu Ministère de Belem	50760456900016	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Halte	43206626400032	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Fraternité giennoise	42514379900012	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Equipes St Vincent	40777422300017	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	AIDA-PHI- Pôle insertion	33756286200702	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Beaunoise	80817067400010	Loiret
22/12/2015	22/12/2018	10 ans	2028	Magdalena 45	81384198800013	Loiret
21/09/2016	18/09/2019	10 ans	2029	Association Action et Vie	82044279600018	Loiret
13/02/2017	04/02/2020	5 ans	2025	Association Familiale Protestante SLOE 45	81791499700017	Loiret
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Oasis du Val	82834959700017	Loiret
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Mille Sourires	50373245500020	Loiret
19/12/2018	19/12/2021	3 ans	2024	Grenier du Loiret	84321394300015	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Association Le Repère	84290257900015	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	TERANGA	52053089000034	Loiret
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	Réso	83933236800019	Loiret
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	A.D.D.C (Association pour le Développement de la Communauté Comorienne)	88463537600012	Loiret
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	ESOPE	90436996400013	Loiret
02/02/2023	13/03/2024	1 an	2025	Source d'espoir	92282144200014	Loiret
05/05/2023	13/03/2024	5 ans	2029	O'SEM	89357811200011	Loiret
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Parentèle	39947697700042	Loiret
14/11/2023	1ère demande	1 an	2024	Equalis	88204367200147	Loiret

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-21-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
ARNOULT Françoise (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.226**

Le Directeur départemental
à
Madame ARNOULT Françoise
5 Les Puits l'Evêque
Arrou
28290 VAL D'YERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **97 ha 92 a 03**

situés sur la commune de VAL D'YERRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-28-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
AUVRAY Mélanie SCEA LES GAUDRIERES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.233**

Le Directeur départemental
à
Madame AUVRAY Mélanie
Au sein de la SCEA LES GAUDRIÈRES
2 Le Coureil – Arrou
28290 VAL D'YERRRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **92 ha 81 a 20**

situés sur les communes de VAL D'YERRE, LA BAZOCHE GOUET, CHAPELLE ROYALE,
LUIGNY et LE GAULT DU PERCHE (41)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-25-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
DAGONNEAU Alain et Dominique
SCEA DAGONNEAU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.137**

Le Directeur départemental
à
Messieurs DAGONNEAU
Alain et Dominique
Au sein de la SCEA DAGONNEAU
Lieu Dit St Jacques
28330 AUTHON-DU-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **37 ha 16 a 85**

situés sur la commune de AUTHON-DU-PERCHE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site Internet : www.telerecoours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-03-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "DOMAINE DE PUISEAUX" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°23-45-205

Le Directeur départemental
à
EARL « DOMAINE DE PUISEaux »
Monsieur BOUCLET Jean-
Christophe
116 Route de Puisseaux
45170 – NEUVILLE AUX BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8 ha 32 a 15 ca**
situés sur la commune de NEUVILLE AUX BOIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 03/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/10/2023 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-04-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "PIETZAK" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°23-45-207

Le Directeur départemental
à
EARL « PIETZAK »
Messieurs PIETZAK Patrice et
Teddy
9 Rue des Tilleuls
45390 – ECHILLEUSES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 07 a 21 ca**
situés sur la commune d'ONDREVILLE SUR ESSONNE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/02/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-11-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BIO NATURE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n°23-45-218

Le Directeur départemental
à
EARL BIO NATURE
M. VAN OVERBEKE Jan et Mme
VINCHON Eliane
149 route de Neuvy
45110 SIGLOY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8 ha 34 a 71 ca**
situés sur la commune de GUILLY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/02/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 14/12/2023 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-20-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA BOURGONDIERE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.089**

Le Directeur départemental
à
EARL LA BOURGONDIÈRE
1 Lieudit La Bourgonnière
28250 MESNIL THOMAS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **172 ha 17 a 12**

situés sur les communes de ARDELLES, MAILLEBOIS, JAUDRAIS, LE MESNIL THOMAS,
61 - MAUVES SUR HUISNES, BELFORET-EN-PERCHE, VERRIERES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-18-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES VARENNES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n°23-45-215

Le Directeur départemental
à
EARL LES VARENNES
M. PRESSOIR Arnaud et Mme
PRESSOIR Cecile
30 Rue R. Goupil
45130 LE BARDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6 ha 03 a 77 ca**
situées sur la commune de BAULE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 18/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 14/12/2023 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00053

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MARCHAND (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n°23-45-217

Le Directeur départemental
à
EARL MARCHAND
M. MARCHAND Nicolas
144 Chemin des Charretiers
45260 VIEILLES MAISONS
S/JOUDRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13 ha 61 a 30 ca**
situés sur la commune de BONNEE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/02/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 14/12/2023 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-20-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Indivision Xavier CHERRIER (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n°23-45-222

Le Directeur départemental
à
Indivision Xavier CHERRIER
Villesue
45190 CRAVANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **215 ha 94 a 30 ca**
situés sur la commune de BINAS et CRAVANT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/02/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-15-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
LECONTE Sébastien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n°23-45-212

Le Directeur départemental
à
M. LECONTE Sébastien
447 rue de Ligny
45590 SAINT CYR EN VAL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9 ha 23 a 45 ca**
situés sur la commune de SAINT CYR EN VAL

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/02/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-27-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
LEMOULT Maxime (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.219**

Le Directeur départemental
à
Monsieur LEMOULT Maxime
3 Impasse des Vignes Gros Dos
Lieu Dit Notre Dame des Puits
28350 DAMPIERRE-SUR-AVRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **00 ha 12 a 04**

situés sur la commune de DAMPIERRE-SUR-AVRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/09/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-04-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MADRE Maurine (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°23-45-206

Le Directeur départemental
à
Madame MADRE Maurine
2 Chemin de la Messe
45170 – ATTRAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **166 ha 34 a 88 ca**
situés sur les communes d'ATTRAY, BAZOCHES LES GALLERANDES, CHILLEURS AUX
BOIS, ESCRENNES, JOUY EN PITHIVERAIS, MONTIGNY, NEUVILLE AUX BOIS et
PITHIVIERS LE VIEIL

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-11-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
PACAUD Damien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n°23-45-213

Le Directeur départemental
à
M. PACAUD Damien
18 Route d'OUssy à Villabé
45600 GUILLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 34 a 60 ca**
situés sur la commune de GUILLY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/02/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-20-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
ROUSSEAU Fabrice (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n°23-45-216

Le Directeur départemental
à
ROUSSEAU Fabrice
5 Place de l'Etoile
45300 LE MALESHERBOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **06 ha 54 a 07 ca**
situés sur la commune de LE MALESHERBOIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/02/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-06-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL JPA - PATY Jean-Philippe et Aurélien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n°23-45-221

Le Directeur départemental
à
SARL JPA
MM. PATY Jaen-Philippe et
Aurélien
13 Place de l'Église
45480 BAZOCHES-LES-
GALLERANDES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **64 ha 09 a 48 ca**
situés sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES et OUTARVILLE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-18-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA ANDORMIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n°23-45-223

Le Directeur départemental
à
SCEA ANDORMIERE
M. et Mme LELIEVRE Fabien
67 Impasse de l'Andormiere
45270 AUVILLIERS EN GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5 ha 10 a 29 ca**
situés sur la commune de BOUILLY-EN-GATINAIS, ASCOUX et BOUZONVILLE-AUX-BOIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/02/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-12-00012

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL BECHE NOIX (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 04/12/2023 ;

- présentée par l'EARL BECHE NOIX
associé exploitant : Francis GAUDENCE
- demeurant 2 BECHE NOIX – 37220 THENEUIL
- exploitant 86 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de THENEUIL
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 8,77 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LA TOUR-SAINT-GELIN
- références cadastrales : 000 ZC 11 (J), 000 ZC 11 (K), 000 ZC 12, 000 ZI 1, 000 ZI 2

VU l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 23/01/2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 8,77 ha est exploité par l'EARL CROIX DE LA CHASSE (Monsieur LEBLED Jean-Michel) mettant en valeur une surface de 116,40 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Floriane RAINEAU PROUST	Demeurant : 8 LA PAPINIÈRE 37220 RILLY-SUR-VIENNE
- Date de dépôt de la demande complète :	05/10/2023
- exploitant :	10,38 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	0
- élevage :	aucun
- superficie sollicitée :	87,3235 ha
- parcelles en concurrence :	000 ZC 11 (J), 000 ZC 11 (K), 000 ZC 12, 000 ZI 1, 000 ZI 2
- pour une superficie de :	8,77 ha

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 23/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL BECHE NOIX (Francis GAUDENCE)	Consolidation par agrandissement	94,77	1	94,77	Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable 1 associé exploitant à titre principal	2.1
Floriane RAINEAU PROUST	Agrandissement	97,70	0,25	390,81	Agrandissement au-delà de la dimension excessive 1 associée exploitante à titre secondaire avec un emploi à l'extérieur à temps complet	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL BECHE NOIX correspond au rang de priorité 2.1 : Consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Madame Floriane RAINEAU PROUST correspond au rang de priorité 4 : Agrandissement au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface pondérée/UTA) ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires de l'Indre-et Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: L'EARL BECHE NOIX, demeurant 2 BECHE NOIX – 37220 THENEUIL **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 8,77 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LA TOUR-SAINT-GELIN
- références cadastrales : 000 ZC 11 (J), 000 ZC 11 (K), 000 ZC 12, 000 ZI 1, 000 ZI 2

ARTICLE 2: La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de l'Indre-et-Loire et le maire de LA-TOUR-SAINT-GELIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mars 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-12-00011

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
RAINEAU PROUST Floriane (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 05/10/2023 ;

- présentée par Madame Floriane RAINEAU PROUST
- demeurant 8 LA PAPINIÈRE – 37220 RILLY-SUR-VIENNE
- exploitant 10,38 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RILLY-SUR-VIENNE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 87,3235 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : COURCOUÉ
- références cadastrales : 000 ZD 44, 000 ZD 87 (J), 000 ZD 87 (K), 000 ZE 24, 000 ZH 63, 000 ZH 65

- commune de : LA TOUR-SAINT-GELIN
- références cadastrales : 000 ZC 11 (J), 000 ZC 11 (K), 000 ZC 12, 000 ZH 23, 000 ZI 1, 000 ZI 13 (AJ), 000 ZI 13 (AK), 000 ZI 13 (B), 000 ZI 2, 000 ZI 4 (J), 000 ZI 4 (K), 000 ZI 44 (J), 000 ZI 44 (K), 000 ZI 5, 000 ZI 6, 000 ZI 66 (A), 000 ZI 67, 000 ZK 26, 000 ZK 28, 000 ZK 29 (A), 000 ZK 49 (AJ), 000 ZK 49 (AK), 000 ZK 50 (A), 000 ZL 105 (J), 000 ZL 105 (K), 000 ZL 106 (J), 000 ZL 106 (K), 000 ZL 112 (J), 000 ZL 112 (K), 000 ZL 27 (A), 000 ZL 28 (J), 000 ZL 28 (K), 000 ZL 51, 000 ZM 61, 000 ZM 62, 000 ZM 63 (J), 000 ZM 63 (K), 000 ZM 64, 000 ZO 68, 000 ZO 69, 000 ZO 70 (J), 000 ZO 70 (K), 000 ZP 17 (J), 000 ZP 17 (K), 000 ZP 19 (J), 000 ZP 19 (K), 000 ZP 45 (A), 000 ZP 52, 000 ZP 57, 000 ZP 8 (J), 000 ZP 8 (K), 000 ZP 88 (A), 000 ZP 92 (J), 000 ZP 92 (K)

- commune de : CHEZELLES
- références cadastrales : 000 ZB 10, 000 ZB 11 (J), 000 ZB 11 (K), 000 ZI 40 (J), 000 ZI 40 (K), 000 ZI 41 (J), 000 ZI 41 (K), 000 ZI 42 (J), 000 ZI 42 (K), 000 ZI 43 (J), 000 ZI 43 (K), 000 ZI 44 (J), 000 ZI 44 (K), 000 ZI 47 (J), 000 ZI 47 (K), 000 ZI 48 (J), 000 ZI 48 (K), 000 ZI 6 (J), 000 ZI 6 (K), 000 ZI 7 (J), 000 ZI 7 (K), 000 ZK 37 (J), 000 ZK 37 (K), 000 ZK 45 (J), 000 ZK 45 (K), 000 ZK 45 (L), 000 ZL 3 (J), 000 ZL 3 (K), 000 ZL 4 (J), 000 ZL 4 (K)

- commune de : MARCILLY-SUR-VIENNE
- références cadastrales : 000 ZL 39 (J), 000 ZL 39 (K)

VU l'arrêté préfectoral en date du 08/12/2023 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 23/01/2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 87,3235 ha est exploité par l'EARL CROIX DE LA CHASSE (M. LEBLED Jean-Michel) mettant en valeur une surface de 116,40 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL BECHE NOIX Francis GAUDENCE	Demeurant : 2 BECHE NOIX 37220 THENEUIL
- Date de dépôt de la demande complète :	04/12/2023
- exploitant :	86 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	0
- élevage :	aucun
- superficie sollicitée :	8,77 ha
- parcelles en concurrence :	000 ZC 11 (J), 000 ZC 11 (K), 000 ZC 12, 000 ZI 1, 000 ZI 2
- pour une superficie de :	8,77 ha

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 23/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL BECHE NOIX (Francis Gaudence)	Consolidation par agrandissement	94,77	1	94,77	Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable 1 associé exploitant à titre principal	2.1
Floriane RAINEAU PROUST	Agrandissement	97,70	0,25	390,81	Agrandissement au-delà de la dimension excessive 1 associée exploitante à titre secondaire avec un emploi à l'extérieur à temps complet	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL BECHE NOIX correspond au rang de priorité 2.1 : Consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Madame Floriane RAINEAU PROUST correspond au rang de priorité 4 : Agrandissement au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface agricole utile pondérée/UTA) ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires de l'Indre-et Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Floriane RAINEAU PROUST, demeurant 8 La Papinière – 37220 RILLY-SUR-VIENNE **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 8,77 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LA TOUR-SAINT-GELIN
- références cadastrales : 000 ZC 11 (J), 000 ZC 11 (K), 000 ZC 12, 000 ZI 1, 000 ZI 2

Parcelles en concurrence avec l'EARL BECHE NOIX

ARTICLE 2: Madame Floriane RAINEAU PROUST, demeurant 8 La Papinière – 37220 RILLY-SUR-VIENNE **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 78,5535 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : COURCOUÉ
- références cadastrales : 000 ZD 44, 000 ZD 87 (J), 000 ZD 87 (K), 000 ZE 24, 000 ZH 63, 000 ZH 65

- commune de : LA TOUR-SAINT-GELIN
- références cadastrales : 000 ZH 23, 000 ZI 13 (AJ), 000 ZI 13 (AK), 000 ZI 13 (B), 000 ZI 4 (J), 000 ZI 4 (K), 000 ZI 44 (J), 000 ZI 44 (K), 000 ZI 5, 000 ZI 6, 000 ZI 66 (A), 000 ZI 67, 000 ZK 26, 000 ZK 28, 000 ZK 29 (A), 000 ZK 49 (AJ), 000 ZK 49 (AK), 000 ZK 50 (A), 000 ZL 105 (J), 000 ZL 105 (K), 000 ZL 106 (J), 000 ZL 106 (K), 000 ZL 112 (J), 000 ZL 112 (K), 000 ZL 27 (A), 000 ZL 28 (J), 000 ZL 28 (K), 000 ZL 51, 000 ZM 61, 000 ZM 62, 000 ZM 63 (J), 000 ZM 63 (K), 000 ZM 64, 000 ZO 68, 000 ZO 69, 000 ZO 70 (J), 000 ZO 70 (K), 000 ZP 17 (J), 000 ZP 17 (K), 000 ZP 19 (J), 000 ZP 19 (K), 000 ZP 45 (A), 000 ZP 52, 000 ZP 57, 000 ZP 8 (J), 000 ZP 8 (K), 000 ZP 88 (A), 000 ZP 92 (J), 000 ZP 92 (K)

- commune de : CHEZELLES
- références cadastrales : 000 ZB 10, 000 ZB 11 (J), 000 ZB 11 (K), 000 ZI 40 (J), 000 ZI 40 (K), 000 ZI 41 (J), 000 ZI 41 (K), 000 ZI 42 (J), 000 ZI 42 (K), 000 ZI 43 (J), 000 ZI 43 (K), 000 ZI 44 (J), 000 ZI 44 (K), 000 ZI 47 (J), 000 ZI 47 (K), 000 ZI 48 (J), 000 ZI 48 (K), 000 ZI 6 (J), 000 ZI 6 (K), 000 ZI 7 (J), 000 ZI 7 (K), 000 ZK 37 (J), 000 ZK 37 (K), 000 ZK 45 (J), 000 ZK 45 (K), 000 ZK 45 (L), 000 ZL 3 (J), 000 ZL 3 (K), 000 ZL 4 (J), 000 ZL 4 (K)

- commune de : MARCILLY-SUR-VIENNE
- références cadastrales : 000 ZL 39 (J), 000 ZL 39 (K)

Parcelles sans concurrence

ARTICLE 3: La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de l'Indre-et-Loire et les maires de COURCOUÉ, LA-TOUR-SAINT-GELIN, CHEZELLES, MARCILLY-SUR-VIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mars 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.